REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE MOSTAGANEM
o-o-o-o-o-o
DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DES MARCHES

NIF : 415024000027296

En application des dispositions de l'article **82** du décret présidentiel **n°l5/247** du **16/09/2015** portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la direction des équipements publics de la wilaya de Mostaganem informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales lancé le **29/03/2026** dans le quotidien nationaux **« Algérie Press» et «الديوان»**, relatif à **les Travaux D'achèvement Du Reste A Réalise D'une Piscine De Proximité A El H'chem Sayada Wilaya De Mostaganem**

Qu'à l'issue de l'évaluation des offres techniques et financières, le marché a été provisoirement attribué a l'entreprise citée dans le tableau ci-dessus, conformément aux critères prévus dans le cahier des charges, comme suit :

N°	Entreprises	Montant initial DA en TTC	Montant corrigé DA en TTC	NIF	Délai	OBS
01	**SARL EL HIDHAB BATIMENT TRAVAUX PUBLICS**	**119.480.159,05**	**130.243.471,05**	**000426479009337**	**06 mois**	**Moins disant**

Tout soumissionnaire contestant ce choix peut introduire un recours auprès de la commission des marchés compétente (Commission des Marchés Publics de la Wilaya Mostaganem) dans un délai de 10 jours à compter de la date de première parution du présent avis et ce conformément à l'article **82** du décret présidentiel **n°l5/247** du **16/09/2015** portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Les soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales, sont invités à se rapprocher de nos services au plus tard dans les trois (03) jours à compter du premier jour de publication de l'attribution provisoire du contrat afin de prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures offres techniques et financières et ce conformément aux dispositions de l'article **N°82** du décret présidentiel N° **l5/247** du **16/09/2015** portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

LA DIRECTRICE